



FICHE PRODUIT

Réunion d'installation Comité prévention et protection au travail

Le Comité pour la prévention et la protection au travail (CPPT) est constitué du chef d'entreprise (ou un de ses délégués) ainsi que des délégués effectifs et suppléants du personnel. Le conseiller en prévention et le médecin du travail participent aux réunions, surtout si certains points à l'ordre du jour sont liés à leur domaine d'expertise.

Pour assurer un fonctionnement correct et efficace du CCPT, une réunion d'installation soigneusement préparée est nécessaire. Des modalités pratiques adaptées à votre entreprise doivent être définies, en veillant aux aspects législatifs. A cet égard, vous recevez l'aide du conseiller en prévention externe de Mensura.

Pourquoi ?

Grâce à une bonne préparation des documents nécessaires et à une planification réfléchie, la réunion d'installation peut se dérouler de manière rapide et efficace. Toutes les personnes concernées découvrent avec clarté le fonctionnement du CPPT ainsi que leur fonction au sein de ce Comité.

- un calendrier annuel (administratif) des réunions du Comité ;
- des documents-types pour le Comité ;
- l'ordre du jour et l'invitation à la réunion d'installation, qui seront fournis aux membres du Comité.
- Notre conseiller en prévention participe à la réunion d'installation du Comité en tant que modérateur et conseiller de l'employeur. Il se charge également du rapport de la réunion d'installation, en mentionnant les aspects législatifs.

Pour qui ?

Toute entreprise qui occupe habituellement en moyenne au moins 50 collaborateurs doit avoir un Comité pour la prévention et la protection au travail.

Résultat

Vous êtes bien préparé lorsque vous commencez la réunion d'installation du Comité pour la prévention et la protection au travail. Une bonne préparation permet une réunion courte et efficace de la délégation de l'employeur et des collaborateurs dans votre entreprise.

Comment ça marche ?

- Notre conseiller en prévention fait connaissance avec les membres désignés et élus du CPPT de votre entreprise et effectue une courte visite guidée de l'entreprise.
- Il mène des entretiens avec le conseiller en prévention interne, le responsable du personnel et le président du Comité (l'employeur) afin de préparer et de rédiger un certain nombre de documents adaptés à votre entreprise :
 - le projet de texte d'un règlement d'ordre intérieur pour le CPPT ;

Plus d'infos

- Lisez le « Guide pratique pour le Comité pour la prévention et la protection au travail ». Vous pouvez le commander gratuitement auprès du SPF Emploi ou le consulter en version numérique sur www.emploi.belgique.be.